



## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Le mardi 17 décembre 2024, à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames COURCHÉ, ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, TASSERIE, VEERAYEN.

Messieurs CERTAIN, LEFEBVRE, OGER, TSJOEN.

### **ABSENTS :**

Mme SADOU, excusée, ayant donné procuration à Mr CERTAIN

Mme MOREL, excusée, ayant donné procuration à Mme TASSERIE

Monsieur COURSEAUX, excusé

Mr ANTONIOLI, non excusé

Madame TASSERIE est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente a été adopté à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DÉLIBÉRATION N° 49-2024 - TARIF ACCOMPAGNANT REPAS DES ANCIENS**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, de fixer le tarif des accompagnants (personnes de moins de 65 ans ou personnes extérieures) au repas des Anciens à 50 euros par personne.

### **DÉLIBÉRATION N° 50-2024 - TARIF FACTURATION AUX ASSOCIATIONS COUT SUPPLEMENTAIRE (EN CAS D'UTILISATION DES SALLES OMNISPORTS ET CULTURELLE EN PLUS DES JOURS HABITUELS)**

Par délibération en date du 11 mai 2023, le conseil municipal avait fixé les tarifs suivants pour facturer des coûts de fonctionnement aux associations extérieures qui utilisent la salle omnisports ou culturelle pour leurs activités hebdomadaires :

- 88.00 €/ heure d'occupation pour une activité hebdomadaire dans la salle omnisports / an
- 55 .00 € / heure d'occupation pour une activité hebdomadaire dans la salle culturelle / an

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer un tarif supplémentaire au prorata temporis du forfait fixé par an, pour les associations qui utilisent la salle omnisports ou culturelle en plus du jour habituel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, de fixer un tarif pour l'utilisation supplémentaire de la salle omnisports ou culturelle par les associations extérieures.

### **DÉLIBÉRATION N° 51-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE LA CERLANGUE**

Quatre enfants de la commune fréquentent actuellement la Maison Familiale Rurale de la Cerlangue. A cet effet, la MFR fait appel à la mairie en vue de l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 11 voix pour, dont deux procurations, de verser une subvention sur la base de 100 euros par enfant domicilié à la Remuée et actuellement scolarisé à la Maison Familiale Rurale de la Cerlangue, soit au total 400 euros.

Madame le Maire ne participe pas au vote.

### **DÉLIBÉRATION N° 52-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION DES CAVALIERS D'ANNOUV**

Une de nos administrées va participer aux championnats de Normandie de CSO (Concours de sauts d'obstacles) A cet effet, l'association « les Cavaliers d'Annouv » demande une participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, de verser une subvention d'un montant de 100 euros.

### **DÉLIBÉRATION N° 53 – 2024 - ATTRIBUTION PRIME AU PERSONNEL RIFSEN ET/OU CIA**

Comme chaque année, une prime RIFSEN et/ou CIA peut être attribuée au personnel communal sur accord des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, de reconduire la prime RIFSEN et/ou CIA du personnel communal pour l'année 2024.

### **DÉLIBÉRATION N° 54 - PASSAGE DU CDI TEMPS PARTIEL A TEMPS COMPLET**

Pour faire suite à la prise de fonction de directrice du périscolaire, en plus de sa fonction d'ATSEM, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la directrice du périscolaire passe d'un temps partiel à un temps complet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, la proposition de Madame le Maire.

## **DÉLIBÉRATION N° 55 -INSCRIPTION DE CATHY REGISTER AU BAFA : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU RESTE A CHARGE PAR LA MAIRIE**

Cathy REGISTER s'est inscrite à une session BAFA du 05 au 12 avril 2025. Le coût de la formation est de 370 euros.

A cet effet, Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour prendre en charge cette formation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, de prendre en charge la formation BAFA de Cathy REGISTER pour un montant de 370 euros.

## **DÉLIBÉRATION N° 56 - VALIDATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES.**

Monsieur Kane MOULAYE, Chef de projet prévention des risques majeurs à la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole demande que le recensement des cavités souterraines soit validé. Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commission urbanisme de la commune a, en amont, étudié chaque fiche de recensement d'indice de cavité souterraine fourni par la Communauté Urbaine et que les remarques et compléments ont été notifiés à la Communauté Urbaine et ont été pris en compte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité, avec 12 voix pour, dont deux procurations, le recensement des indices de cavités souterraines sur la commune de la Remuée.

### **POINT SUR LES DÉCISIONS**

## **ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (CONSULTATION DU PUBLIC EN MAIRIE).**

Le conseil municipal, après avoir identifié les zones d'accélération de production des énergies renouvelables, doit fixer des dates de consultation libre en mairie. La consultation libre doit durer deux semaines et les habitants de la commune doivent en être informés par tous les réseaux mis à disposition.

## **EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES CHATAIGNIERS**

### **Deux effacements de réseaux sont prévus à La Remuée :**

- Suite de l'effacement de réseau rue des Châtaigniers
- Effacement de réseau sur le futur parking face à l'école de La Remuée.

Une convention a été signée avec la Communauté Urbaine à cet effet et les travaux devraient débuter fin 2025.

- **Effacement de réseaux futur parking rue des Châtaigniers et aménagement**

## **ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL N° 3 BIS**

Pour information, le dossier a été acté chez le notaire.

## **ZONE A FAIBLE EMISSION (ZFE)**

Conformément à la loi Climat et Résilience, le Havre Seine Métropole doit mettre en place dès janvier 2025 une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). De ce fait, les véhicules les plus polluants ne pourront plus circuler dans le périmètre mais des aides financières (en plus des autres aides déjà existantes de l'Etat) pour l'achat de véhicule seront mises en place par la CU et elles seront votées lors d'un prochain conseil communautaire.

Tous les véhicules circulant dans une ZFE-m devront posséder une vignette Crit-Air.

## **ENGAZONNEMENT CIMETIERE**

Les travaux d'engazonnement au cimetière ont commencé. Tant qu'ils ne seront pas terminés, il ne sera pas possible de venir se recueillir sur les tombes.

## **FESTIVAL AD'HOC**

Retour sur le Festival AD'HOC qui s'est déroulé du 6 au 7 décembre dernier : le festival AD'HOC s'est bien passé. Cependant, à revoir pour la prochaine fois les problèmes de transport.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Projet école : avancement du dossier
- Mur d'enceinte du futur parking rue des Châtaigniers

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

## **PROJET ÉCOLE**

Le marché a été lancé pour 12 lots.

## **MUR D'ENCEINTE DU FUTUR PARKING RUE DES CHÂTAIGNIERS**

### **Mur de gauche**

Lettrage « Parking des châtaigniers » en CORTEN, plaqué sur un mur (x3)

Ornement d'un châtaignier en CORTEN

Dimension du décor : 15 mètres x 2 mètres

### **Création d'un muret mitoyen à l'identique et réfection du mur existant**

Chiffrage 2023 – Poulain Lemonnier 63 581,86 HT

Chiffrage 2024 – MONNAIE – avec gabion sans corten 51 913,84 HT

CAUX MDP – avec gabion sans corten

39 782,00 HT

CAUX MDP est le moins disant. Il est retenu. FAIRE UNE DELIB

L'ordre du jour étant épuisé, les membres du conseil municipal se séparent à 21 h 00.